

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 25 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le quatorze août 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'espace socioculturel André HENRY, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Charles BOUCHERON, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Nathalie FLAGEUL, Christophe GOUTELARD, Laëtitia LEGROS, Patrick MOREL

Absents excusés :

Valérie DARTOIS	pouvoir à	Brigitte BERTEIGNE
Manuela DA SILVA NOVAIS	pouvoir à	Martine COSSET
Malorie BENOIST	pouvoir à	Pascal FELLAH
Nicolas CARMIGNAC	pouvoir à	Bernard DESRUMAUX
Eve COSNEFROY	pouvoir à	Philippe DE NIJS
Augustin FROT	pouvoir à	Bernard DESRUMAUX
Liliane GATEBOIS	pouvoir à	Brigitte BERTEIGNE
Sébastien BOUDEREAU		

Secrétaire : Pascal FELLAH

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Proposition des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650A,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 optant pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017,

Considérant qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Rappelle les missions et caractéristiques de la CIID :

- participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;

- mène des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers,
- est compétente uniquement sur les locaux professionnels et industriels,
- est composée du président de la communauté de communes ou d'un vice-président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Indique que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** les personnes suivantes pour être sur la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :
 - **Commissaire titulaire : Brigitte BERTEIGNE,**
 - **Commissaire suppléant : Philippe DE NIJS.**
- **charge** Madame le Maire d'effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

2. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire,

Vu la délibération n°2020-37 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'observation du Bureau des collectivités locales de la Préfecture indiquant que le point n°16 reste imprécis,

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité modifie le 16°, de la manière suivante :

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

3. *Installation d'un système de vidéoprotection complémentaire* *Demande de subventions 2020*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° PREF/CAB/2019-0889 en date du 14 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Chéroy,

Expose que la commune de CHEROY se situant à la limite des régions Ile de France et Centre Val de Loire, les forces de gendarmerie sont souvent à la recherche d'informations dans le cadre de leurs enquêtes et investigations,

Indique qu'en concertation avec la gendarmerie, la mise en place d'un système de vidéoprotection couvrant les axes principaux a été envisagée, au carrefour de la rue de l'hôtel de ville et de la rue de la République,

Rappelle que le montant des investissements a été inscrit au budget 2020,

Rappelle que le montant prévisionnel des installations selon les devis de la société EIFFAGE est de 12 416.60 € HT soit 14 899.92 € TTC,

Demande au conseil municipal de délibérer sur la réalisation des travaux sus-énoncés et de l'autoriser à solliciter, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, la subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 40 % du montant HT, soit 4 966.64 € et toute subvention pouvant être sollicitée dans le cadre de ce dossier,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place du système de vidéoprotection complémentaire pour un montant de 12 416.60 € HT,**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de la Commune 2020, et que les travaux seront réalisés dans l'année,**
- **Autorise le Maire à solliciter notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, la subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 40 % du montant HT, soit 4 966.64 € et toute subvention pouvant être sollicitée dans le cadre de ce dossier,**
- **Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

4. *Subventions 2020 à l'association « Nos écoles à l'unisson »*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-20 en date du 12/03/2020,

Considérant les projets et l'investissement des bénévoles de l'association, il est nécessaire d'octroyer une subvention complémentaire de 160 € à l'association « Nos écoles à l'unisson »,

Rappelle qu'une réserve pour l'octroi de subventions complémentaires de 890 € avait été votée au budget 2020,

Indique que cette somme de 160 € sera donc prise sur la réserve, celle-ci sera donc réduite à 730 €,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'octroi d'une subvention complémentaire de 160 € à l'association « Nos écoles à l'unisson » prise sur la réserve des subventions 2020,**
- **Mandate Madame le Maire à verser la somme correspondante,**
- **Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

Décisions de Madame Le Maire :

- ✓ ***N° 2020/07 : Avenant à la convention d'occupation du domaine public - Antenne FREE – Société On Tower France***

Le Maire, par délégation du conseil municipal,

Considérant le transfert du parc des sites FREE à la société ILIAD 7 en date du 20/10/2019,

Considérant le changement de dénomination de la société ILIAD, celle-ci devient On Tower France,

Considérant la proposition d'avenant faite par la société On Tower France,

a décidé d'accepter les termes de l'avenant à la convention et renouvelle la convention pour une durée de douze (12) ans selon les conditions tarifaires de la convention signée le 29 juin 2017.

Informations de Madame Le Maire :

- La société Orange va mettre en place un émetteur/récepteur sur l'antenne relais de FREE située au stade afin de mieux couvrir le secteur de Chéroy.
- Madame le Maire remercie Monsieur Patrick MOREL pour le compte-rendu envoyé suite à l'Assemblée Générale du SIVU Fourrières du Sénonais. Le budget du syndicat a été accepté à l'unanimité, comprenant une cotisation annuelle de 0.88€/habitant.

Informations des adjoints et conseillers :

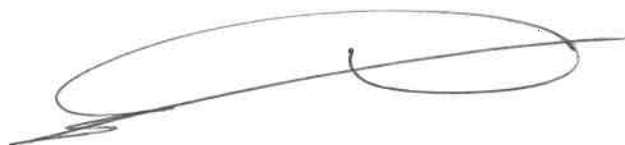
- Madame Martine COSSET informe les conseillers membres de la commission « Fêtes et cérémonies » qu'une réunion aura lieu le 17 septembre à 18h.
- Monsieur Bernard DESRUMAUX informe les conseillers membres de la commission « Travaux » qu'une réunion aura lieu le 10 septembre à 20h.

Madame le Maire rappelle qu'une convocation sera envoyée par mail pour chaque réunion des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,



Pascal FELLAH

Brigitte BERTEIGNE

Valérie DARTOIS
Pouvoir à Brigitte BERTEIGNE

Philippe DE NIJS

Martine COSSET

Bernard DESRUMAUX

Manuela DA SILVA NOVAIS
Pouvoir à Martine COSSET

Malorie BENOIST
Pouvoir à Pascal FELLAH

Charles BOUCHERON

Sébastien BOUDEREAU

Nicolas CARMIGNAC
Pouvoir à Bernard DESRUMAUX

Eve COSNEFROY
Pouvoir à Philippe DE NIJS

Pascal FELLAH

Sandrine FERNANDEZ

Nathalie FLAGEUL

Augustin FROT
Pouvoir à Bernard DESRUMAUX

Liliane GATEBOIS
Pouvoir à Brigitte BERTEIGNE

Christophe GOUTELARD

Laëtitia LEGROS

Patrick MOREL